



## Puis-je porter plainte pour concubin violent après les faits ?

Par **Lalilaloue**, le **06/06/2020** à **15:47**

Bonjour,rrnrnJ'ai été harcelée psychologiquement et agressée par mon concubin pendant 3 ans. Aujourd'hui, nous ne sommes plus ensemble depuis quelques semaines et j'ai déménagé, et je me demande quels recours je pourrais avoir par rapport à ce qu'il m'a fait. Mes seules preuves résident dans des photos datées des marques qu'il m'a faite sur le corps et d'une vidéo où on le voit détruire mes affaires et m'injurier. J'ai aussi contacter la police en janvier pour séquestration et violences physiques, mais j'ai du fuir avant que la police n arrive car je craignais pour ma vie, ce qui fait que je n'ai pas pu leur parler. J'ai un témoin, c'est la jeune fille a qui j'ai supplié de contacter la police car il m'avait même pris mon téléphone. Quelles sont les chances pour qu'un tel dossier aboutisse ? Il m'a poussée par terre à de nombreuses reprises, tete la première, plaquer la tête contre le mur par les cheveux, trainée par terre en m'appuyant les côtes, intimidée avec un couteau, étranglée, saisie au col, giflée, mordue... les derniers faits datent de janvier. peut-on faire quelque chose pour moi ?rrnrnMerci de vos réponses

Par **morobar**, le **07/06/2020** à **10:35**

Bonjour,rrnrnAvant les faits il n'y a pas matère à porter plainte.rnrnVous avez donc parfaitement le droit de déposer plainte même après quelques mois, les faits ne sont pas prescrits.rnrnLors du dépôt de plainte, une note vous sera remise pour vous permettre de contacter des aides, comme des adresses d'associations d'aide aux victimes...rrnrnMais dans cette situation il ne faut pas avoir pitié ou pardonner, mais aller jusqu'au bout.